

DELIBERATION N° 2023.12.04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 7 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} décembre, s'est réuni à la salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

Étaient présents :

Ludovic **PROISY, Maire ;**

Fabrice **VAN BELLE, Christelle DELEPLACE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjoints ;**

Olivier **MORVAN, Charline DECARNIN, Yves MARTIN, Jorge DOS SANTOS, Fabienne MEPLON, Conseillers Municipaux.**

Éric **TIRLEMONT, Sylvaine DELVOYE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.**

Etaient absents ayant donné procuration :

Judith **TERNIER ayant donné procuration à Ludovic PROISY**

Marie-Claire **NAESSENS ayant donné procuration à Denise DUCROUX**

Isabelle **CANDELIER ayant donné procuration à Fabrice VAN BELLE**

Brigitte **MAINGUET ayant donné procuration à Christelle DELEPLACE**

Maurice **VANDEWALLE ayant donné procuration à Yves MARTIN**

Était absent :

Théo **VANENGELANDT**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Charline **DECARNIN** a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.12.04

CLASSE DE NEIGE 2024 – Indemnité aux enseignants

M. LE MAIRE RAPPELLE qu'une classe de neige est organisée par la commune du 17 au 23 mars 2024 à La Chapelle d'Abondance à La Chapelle d'Abondance, Haute Savoie pour les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 du groupe scolaire Alain Decaux.

Conformément à l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 qui fixe le régime des indemnités de surveillance susceptibles d'être allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classe de neige, **le Conseil Municipal est appelé à fixer le montant de cette indemnité.**

Le calcul de l'indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier pour la durée du séjour, est fixé comme suit :

- Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985 ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité
- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,57 €
- Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230% du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

En application de cet arrêté, le montant de l'indemnité se décompose comme suit (sur la base du smic au 1^{er} janvier 2023 : 11,27 €) *Ce montant sera réévalué en fonction de la réglementation applicable, notamment l'augmentation du SMIC.*

AVANTAGE EN NATURE 200% DU SMIC HORAIRE	22,54 €
ÉLÉMENT FORFAITAIRE	4,57 €
ÉLÉMENT VARIABLE	25,92 €
INDEMNITÉ JOURNALIÈRE BRUT	53,03 €
DÉDUCTION AVANTAGES EN NATURE	- 22,54 €
INDEMNITÉ JOURNALIÈRE NETTE	30,49 €

Le montant de l'indemnité journalière s'élève donc à 30,49 €

La durée du séjour se calcule du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédent celui du départ de ce lieu, **soit 6 jours** (du dimanche 17 mars soir au samedi 23 mars matin 2024)

Le montant de l'indemnité de surveillance par enseignant s'élève donc, au taux maximum, à **182,94 €** (hors charges et avantages en nature).

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement de l'indemnité de surveillance d'un montant de 182,94 € (hors charges et avantages en nature) au personnel enseignant encadrant les séjours de classe de neige conformément à l'exposé ci-dessus.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le montant du versement de l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant la classe de neige 2024.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de surveillance d'un montant de 182,94 € (hors charges et avantages en nature) au personnel enseignant encadrant le séjour de classe de neige 2024 conformément à l'exposé ci-dessus.

APPROUVE le versement d'indemnités aux enseignants pour la classe de neige 2024 à l'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le 18 décembre 2023

Le Maire,

Ludovic PROISY

Le secrétaire de séance,

Charline DECARNIN